



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnes défavorisées

Question écrite n° 28347

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes rencontrés par les associations caritatives concernant les aides alimentaires. En effet, l'Union européenne met à la disposition des associations caritatives des quartiers de viande d'intervention, cela dans le cadre du programme alimentaire d'aide aux plus démunis. Ces associations rétrocèdent ensuite, par appel d'offres, ces quartiers à des entreprises afin d'obtenir des produits carnés finis. Or il s'avère que cette année les quartiers de viande d'intervention, qui sont entreposés depuis avril 1996, ont une valeur marchande dérisoire par rapport au prix d'intervention. Il en découle une réduction des produits finis, et donc de l'aide alimentaire en viande à distribuer aux familles nécessiteuses. Il semblerait très souhaitable que des dispositions soient prises pour permettre aux associations de poursuivre leur mission auprès des plus démunis. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Alerté sur les difficultés que rencontrent les associations caritatives pour répondre aux besoins alimentaires des plus démunis, suite à la faible contrevaletur en produits alimentaires des viandes bovines d'intervention mises à disposition par l'union européenne, dans le cadre du règlement R 3730/87, le ministre de l'agriculture et de la pêche s'est entretenu avec les représentants des quatre associations engagées dans cette action, afin d'identifier les éventuelles solutions palliatives. Suite à cette rencontre, la Commission a été sollicitée afin qu'elle débloque, dans les meilleurs délais, une aide complémentaire sous forme de viande bovine. Elle a été également engagée à modifier certaines dispositions du règlement communautaire de base pour une plus grande efficacité dans son application. Suite à cette démarche une décision a été votée au niveau communautaire pour débloquer une réserve de 10 millions d'euros pour les cinq Etats membres ayant demandé à en bénéficier. Cette enveloppe a permis d'affecter à la France 564 tonnes de viandes bovines supplémentaires pour la présente campagne. Les produits transformés provenant de cette dotation sont d'ores et déjà parvenus aux organisations caritatives. D'autre part les modifications de la réglementation demandées par la France entreront en application dès la prochaine campagne (1999-2000). Enfin, une enveloppe de 5 millions de francs va être prélevée au niveau national pour permettre l'achat sur le marché français pour moitié de viande porcine et pour moitié de viande de volaille, et la mise à disposition de ces produits aux organisations caritatives.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28347

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2138

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 41